

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3550

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et
Mme Bannier

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après la quatrième phrase, insérer la phrase suivante :

« Il inclut la mise en œuvre d'actions de découverte des métiers du vivant dans le cadre du service national universel mentionné à l'article L. 111-2 du code du service national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'intégrer, au sein du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et des autres métiers du vivant, la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes réalisant un service national universel. Ces jeunes constituent, en effet, un public à une période charnière d'orientation, auxquels les métiers du vivant et les formations qui permettent d'y accéder doivent pouvoir être présentés et auprès desquels ils doivent être valorisés.